

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 10447 Nom ou dénomination : Trianon Promotion Groupe
--

Ce dépôt a été enregistré le 10/04/2019 sous le numéro de dépôt 43436

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 10-04-2019

N° DE DEPOT : 2019R043436

N° GESTION : 2019B10447

N° SIREN :

DENOMINATION : Trianon Promotion Groupe

ADRESSE : 28 rue de l'Amiral Hamelin 75116 Paris

DATE D'ACTE : 09-04-2019

TYPE D'ACTE : Certificat

NATURE D'ACTE : Attestation bancaire

PARIS DUROC
80 RUE DE SEVRES
75007 PARIS 07
Tél. : 01 44 38 88 10
Fax : 01 44 38 88 01

V / réf.: 65059132401
N / réf.: STEPHANE CHANCA

Attestation de dépôt

pour constitution de capital social
(Articles L225-5 et R225-6 du code de commerce)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France dont le siège social est sis à : 26 quai de la Rapée 75012 Paris atteste

qu'il a été déposé le 09/04/2019 par CAZALS DE FABEL Eric et TRIANON PROMOTION fondateur - conformément à la réglementation en vigueur -

➤ Au compte spécial bloqué n° 65059132401
ouvert au nom de la Société en formation, dénommée SAS TRIANON PROMOTION
GROUPE
au capital de 50 000,00 EUR
sans appel public à l'épargne
dont le siège social est établi à PARIS
la somme de 50 000,00 EUR représentant la partie libérée soit : 100,00 % du capital social

➤ Une liste comportant les membres fondateurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux (ci-après annexée).

La Caisse Régionale agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait à PARIS 07, le 9 Avril 2019

STEPHANE CHANCA
Directeur de l'agence



Liste des fondateurs**Société : SAS TRIANON PROMOTION GROUPE**

Compte n° 65059132401

Liste des personnes physiques

Nom	Date de naissance	Montant versé en €
CAZALS DE FABEL	22/05/1986	15 000,00

Liste des sociétés

Raison sociale	Numéro SIREN	Montant versé en €
TRIANON PROMOTION	792491649	35 000,00

STEPHANE CHANCA
Directeur de l'agence



DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 10-04-2019

N° DE DEPOT : 2019R043436

N° GESTION : 2019B10447

N° SIREN :

DENOMINATION : Trianon Promotion Groupe

ADRESSE : 28 rue de l'Amiral Hamelin 75116 Paris

DATE D'ACTE : 26-03-2019

TYPE D'ACTE : Statuts constitutifs

NATURE D'ACTE :

TRIANON PROMOTION GROUPE

STATUTS

SAS au capital de 50 000 euros

28 rue de l'Amiral Hamelin

75116 PARIS

TRIANON PROMOTION GROUPE

Société par actions simplifiées

Les soussignés :

La société TRIANON Promotion, Société par actions simplifiées au capital de 10 000 euros, ayant son siège social au 11 bis rue Jean Nicot, 75007 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 792 491 649.

Représentée aux présentes par Madame Ania ROIZARD, sa Présidente.

Monsieur Erik CAZALS DE FABEL, de nationalité française, né le 22 mai 1986 à VERSAILLES (78) et demeurant au 19 avenue d'Aligre, 78400 CHATOU.

ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée et ont adopté les statuts établis ci-après.

ARTICLE 1 : FORME

Il existe entre le propriétaire des actions ci-après créées et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce et les différents règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet, tant en France qu'en Europe et dans le monde :

La prise de participation dans des sociétés de toutes formes, que ces sociétés aient un caractère civil ou commercial, qu'il s'agisse de sociétés de personnes, de capitaux, de groupement d'intérêts économiques ou autres, par voie d'achat, de souscription ou par tous moyens. La gestion de portefeuille ainsi constitué.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

N *ecf* *2* *tal*

ARTICLE 3 : DENOMINATION

La dénomination sociale est : **TRIANON PROMOTION GROUPE**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiées » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 28 rue de l'Amiral Hamelin, 75116 - PARIS.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Président.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf années (99 années) à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 6 : APPORTS

Les associés ont fait apport à la société, de la somme en numéraire de **50 000 euros (cinquante mille euros)**.

La somme de 50 000 euros correspondant à 5 000 actions de 10 euros chacune, souscrite en totalité et intégralement libérée, a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque, qui a délivré, le certificat prescrit par la loi.

Les 5 000 actions d'origine formant le capital social représentent exclusivement des apports en numéraire.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 50 000 euros, divisé en 5 000 actions de 10 euros.

La répartition des apports est la suivante :

- | | |
|--|----------|
| - SAS Trianon Promotion (3 500 actions à 10€) soit | 35 000 € |
| - Monsieur Erik CAZALS DE FABEL (1 500 actions à 10€) soit | 15 000 € |

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par tous moyens et selon toutes les modalités prévues par la loi.

ARTICLE 9 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des associés, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 10 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

La cession des actions est toujours soumise à agrément et ce à l'unanimité des associés.

ARTICLE 11 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leur apport.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

h

ECF

tal

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

ARTICLE 12 : PRESIDENT

La société est gérée et administrée par un Président.

Le président a seul les pouvoirs les plus étendus.

Le président de la SAS peut décider seul du transfert du siège social ou du changement de nom de la société.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions notamment de rémunération, fixées par les associés.

Dès à présent, Véronique LEJEUNE est désignée comme présidente de la société.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

ARTICLE 13 – CONVENTIONS INTERDITES

A peine de nullité du contrat, il est interdit au président et aux directeur généraux de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 14 – CONVENTIONS SOUMISES A APPROBATION

Est soumise à l'approbation de la collectivité des associés toute convention intervenue, directement ou par personne interposée entre la société, son président, l'un de ses directeurs généraux ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Cette convention doit être portée à la connaissance du président dans le délai d'un mois du jour de sa conclusion. Le président établit un rapport sur les conventions conclues au cours de

l'exercice écoulé. La collectivité des associés statue sur ce rapport en même temps que sur les comptes sociaux du même exercice. Toutefois, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention de la convention au registre des associés.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, sauf à la personne intéressée et, le cas échéant, au président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

ARTICLE 15 - CONVENTIONS COURANTES

Les stipulations de l'article 14 des présents statuts ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

ARTICLE 16 : DECISIONS COLLECTIVES

Les associés doivent se réunir en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts ;
- approbation des comptes et affectation du résultat ;
- distribution des dividendes
- quitus de la gestion du Président ;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux ;
- nomination du ou des commissaires aux comptes ;

Pour être valablement prises, les décisions ordinaires exigent la présence ou la représentation de la moitié au moins de associés. Ces décisions sont prises à la majorité des parts présentes et représentées.

Si une décision augmente les engagements d'un associé, elle ne peut être prise sans le consentement de celui-ci.

Pour être valablement prises, les décisions extraordinaires exigent la présence ou la représentation de la moitié au moins des associés. Ces décisions sont prises à la majorité des deux tiers des parts présentes et représentées.

Si une décision augmente les engagements d'un associé, elle ne peut être prise sans le consentement de celui-ci.

ARTICLE 17 : INFORMATION DES ASSOCIES

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés leurs sont communiqués par tous moyens, au moins 15 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

ARTICLE 18 : EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 19 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président associé unique est tenu d'affecter le résultat de l'exercice social écoulé.

Les dividendes seront distribués intégralement ou partiellement selon la décision du Président associé unique.

ARTICLE 20 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision des associés.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

ARTICLE 21 : CONTESTATIONS

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre les associés et les représentants légaux de la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront tranchés par le tribunal de commerce du lieu du siège social de la société à l'initiative de la partie la plus diligente.

ARTICLE 22 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider en assemblée générale s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 23 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, ci-après annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux associés.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, les associés sont réputés avoir agi pour leur compte personnel.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS de Paris, mandat exprès est donné à la SAS Trianon Promotion et M. Erik CAZALS DE FABEL de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'elle accepte, les engagements suivants :

- Signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.
- Ouvrir un compte bancaire pour déposer le capital social et faire toutes les démarches bancaires nécessaires au bon fonctionnement de la société

L'immatriculation de la société au RCS de Paris emportera reprise de ces engagements par la société.

ARTICLE 24 - PUBLICITE ET POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à la SAS Trianon Promotion et M. Erik CAZALS DE FABEL, pour effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

ARTICLE 25 – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Paris le 26 mars 2019

En trois exemplaires originaux dont un pour l'enregistrement, un pour le dépôt au greffe et un pour le dépôt au siège social.

Signature :

SAS Trianon Promotion

M. Erik CAZALS DE FABEL

Représentée par Ania ROIZARD



Acceptation manuscrite des fonctions du Président

Acceptation des fonctions de Président



ecf

ad